

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026  
Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de membres : 41  
Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

**Présents** : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. BENOIT Thierry, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M François-Xavier GUISS-SPENGLER, M. Marc JAUBERT, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LÉBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, M. Grégory VANDERSOUEPEL, Mme Michèle REYNIER, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL.

**Procurations** : M. Mme Géraldine COUTON à Mme Hélène THERY PIGASSOU, Mme Martine KOSTRZEWA à Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, Mme Karine MOURET à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUEPEL, M. Grégory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC à M. Adrien VOGEL.

**Absents et excusés** : Mme Géraldine COUTON, Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Grégory RISBOURG, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

*Mme Nathalie LÉBOUC est nommée secrétaire de séance.*

**Délibération n° 2026-068**  
**Abrogation de la délibération n° 2026-016 et nouvelle délégation de pouvoirs du conseil  
communautaire au président de la Communauté de Communes Sud Luberon**

**Rapporteur :** M. Jean-François LOVISOLO

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, et L. 5211-10 ;

**Vu** l'article L. 243-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Luberon ;

**Vu** la délibération n° 2026-016 en date du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président de la Communauté de Communes Sud Luberon,

**Considérant ce qui suit :**

Afin de favoriser la bonne administration de la communauté de communes et d'assurer une gestion efficace des affaires courantes, et conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception des compétences limitativement énumérées par la loi.

Cette délégation permet d'assurer la continuité du service public intercommunal, de simplifier les procédures administratives et de réduire les délais de prise de décision, notamment en matière de commande publique, de gestion patrimoniale, de conventions, d'actions foncières, de partenariats et de fonctionnement courant des services intercommunaux.

Par une délibération n° 2026-016 en date du 28 avril 2026, le conseil communautaire délégué une partie de ses attributions au président de la Communauté de communes Sud Luberon.

Cependant, cette délibération prévoit une limite de 10 000 euros par bien pour les décisions d'aliénation de biens mobiliers relevant de la compétence du président dans le cadre des délégations consenties.

Compte tenu des besoins de gestion du patrimoine mobilier de la Communauté de communes et de la nécessité d'assurer une plus grande souplesse dans les opérations de cession de biens mobiliers devenus inutilisés, obsolètes ou sans affectation, il apparaît nécessaire de porter ce plafond de 10 000 euros à 30 000 euros par bien afin de l'adapter aux besoins opérationnels de la collectivité et de faciliter la gestion des biens mobiliers concernés.

Dès lors, il appartient au conseil communautaire d'abroger cette délibération n° 2026-016 en date du 28 avril 2026 et d'adopter une nouvelle délégation de pouvoirs au président.

**Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'abroger** la délibération n° 2026-016 du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président de la communauté de communes Sud Luberon ;
- **De déléguer** au président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :
  - 1. Gestion financière, emprunts et concours financiers :**
    - fixer les tarifs des prestations, services et redevances non fiscales perçus par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences ;

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de **100 000 €** ;
  - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
  - attribuer des subventions ou participations financières dans la limite de **5 000 €** par attribution dans le cadre des compétences de la communauté de communes ;
  - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
  - autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents ;
  - renoncer partiellement ou totalement aux pénalités applicables aux titulaires de marchés publics lorsque leur montant est inférieur à **1 000 €**.
- 2. Commande publique :**
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3. Organisation et fonctionnement des équipements et services publics intercommunaux :**
- fixer et modifier les horaires d'ouverture au public des équipements et services intercommunaux ;
  - autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre ;
  - signer les conventions et contrats de partenariat, ainsi que leurs avenants, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.
- 4. Ressources humaines :**
- signer les conventions de stage et contrats d'apprentissage ainsi que leurs avenants ;
  - conclure et signer les conventions de mise à disposition d'agents ou de services, ainsi que leurs avenants, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.
- 5. Gestion du patrimoine intercommunal :**
- conclure et signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public ou du domaine privé de la communauté de communes, n'emportant pas constitution de droits réels, ainsi que leurs avenants ;
  - conclure et signer les conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la communauté de communes ;
  - conclure et signer les contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la communauté de communes ;
  - conclure des conventions de prêt à usage (commodat) de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la communauté de communes, lorsque ce prêt présente un intérêt communautaire ;
  - décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la communauté de communes, y compris par cession amiable ou vente aux enchères, dans la limite de **30 000 €** par bien ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

**6. Foncier, urbanisme et outils d'aménagement :**

- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux propriétaires dans le cadre de procédures d'acquisition foncière ;
- signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens intercommunaux ;
- exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme lorsque l'EPCI en est titulaire ou délégataire au titre de sa compétence en matière de développement économique, dans la limite de **20 000 € HT** ;
- exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme lorsque cette compétence est exercée par la communauté de communes ;
- prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux intercommunaux ;

**7. Gestion des sinistres, responsabilités et règlements amiables :**

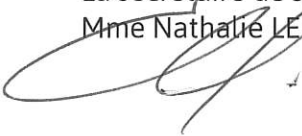
- régler les conséquences dommageables des accidents et sinistres engageant la responsabilité de la communauté de communes, y compris par voie amiable, dans la limite de **30 000 € HT** par dossier ;
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

**8. Actions juridiques et représentation de la communauté de communes :**

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
  - intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, y compris en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, et se faire assister par l'avocat de son choix.
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

La secrétaire de séance  
Mme Nathalie LÉBOUC



Le président  
M. Jean-François LOVISOLO

